



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

LP

Question écrite n° 26703

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par nombre d'enseignants quant à l'avenir des lycées professionnels. En effet, les enseignants des lycées professionnels confrontés aux nombreuses demandes d'élèves qui arrivent dans ces établissements en situation d'échec scolaire, ont su élaborer des pratiques méthodologiques pour s'adapter aux besoins de leurs élèves montrant ainsi que leur mission éducative était indispensable au bon fonctionnement de ces lycées. L'annonce par la presse de la réduction de 17 % des heures supplémentaires, ainsi qu'une diminution de 12 % des postes d'enseignants mis au concours cette année, n'est pas comprise. Estimant que la réforme sur l'allégement des programmes et des horaires ne réduira pas, à elle seule, l'inégalité scolaire, les enseignants soulignent la nécessité de permettre à ces jeunes d'accéder à un savoir qui favorisera leur insertion professionnelle. Parmi les moyens destinés à atteindre cet objectif, ils suggèrent notamment de fixer un seuil maximum d'effectif à 24 élèves par classe, et d'en prévoir le dédoublement pour les travaux professionnels. Considérant l'importance des lycées professionnels d'enseignement public pour la promotion de l'égalité des chances et l'intégration d'une jeunesse en difficulté, il lui demande si, en liaison avec les professionnels de ces établissements, des mesures spécifiques de ce type peuvent être envisagées pour ces lycées.

Texte de la réponse

C'est justement pour donner au lycée professionnel les adaptations nécessaires pour affronter l'entrée dans le xxe siècle qu'a été préparée la charte pour l'enseignement professionnel, document qui fait à l'heure actuelle l'objet d'une concertation particulière avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce texte d'orientation trace les axes d'une rénovation en profondeur de l'enseignement professionnel en proposant notamment la mise en place d'un véritable enseignement intégré qui peut se définir autour des principes suivants : une plus forte intégration du lycée professionnel à l'éducation nationale, qui aura pour mission de mettre en oeuvre l'enseignement intégré en partenariat avec les professions ; une intégration de la formation générale et de la formation professionnelle dans la préparation des diplômes rénovés de l'enseignement professionnel : c'est cet équilibre qui fonde la logique pédagogique de l'enseignement professionnel. C'est elle qui permet aux élèves de recevoir une formation professionnelle tout en accédant à la culture que doit recevoir tout lycéen ; une intégration des périodes en entreprise à la formation professionnelle : toute la formation est donnée au lycée et en entreprise avec une cohérence pédagogique construite par les enseignants et les professionnels. Il convient de noter qu'au cours de la préparation de chacun des diplômes de l'enseignement professionnel, un volume horaire important sera désormais consacré à la réalisation d'un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. Ces projets, menés par de petits groupes d'élèves, auront notamment pour objectifs d'entraîner les élèves à organiser méthodiquement leur travail, à rechercher et à exploiter de la documentation, à mettre en relation les connaissances et les aptitudes qui s'acquièrent dans les différentes disciplines. Tout en satisfaisant le goût des élèves de l'enseignement professionnel pour les réalisations concrètes, ils favoriseront leur esprit d'initiative, leur créativité, leur capacité à repérer des erreurs et à les rectifier et seront un atout supplémentaire pour leur

insertion professionnelle. C'est dans ce cadre particulièrement adapté pour déceler les difficultés des élèves qu'une aide personnalisée, y compris en enseignement général, pourra leur être apportée. S'agissant du seuil de dédoublement des divisions de l'enseignement professionnel, il est rappelé que d'ores et déjà plus des 2/3 des divisions ont moins de 24 élèves. Le tableau ci-dessous donne la répartition des divisions de l'enseignement professionnel en 1998-1999. (voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26703

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1505

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3660